



## Consultations gratuites dans votre ville

Par **lapige**, le **18/10/2012** à **10:09**

Bonjour,

Savez vous que, dans chaque ville, vous avez droit à des consultations gratuites où vous pouvez poser toutes les questions qui vous préoccupent. Il y a, au minimum, 2 permanences par mois. C'est comme quand vous allez consulter un toubib, il y a une salle d'attente et tout se passe dans une très bonne harmonie.

Par **amajuris**, le **18/10/2012** à **10:34**

bjr,

vous n'indiquez pas de quelles types de consultations il s'agit ni de la qualité des personnes tenant ces consultations, notaires, avocats ou autres et il ne s'agit pas d'un droit mais d'une possibilité.

je ne suis pas sur que ce type de consultations existe dans toutes les communes ni non plus de leurs fréquences.

ce type de consultations je dirais plutôt d'informations apporte des renseignements utiles certes mais limités et de toute façon purement verbal, vous n'obtiendrez pas une réponse écrite sous une signature du professionnel.

c'est ma propre expérience qui date certes de quelques années.

les sites comme experatoo apportent des réponses largement aussi pertinentes et efficaces. souvent ce sont les barreaux qui organisent ces consultations et il peut exister aussi auprès des tgi des maisons de justice et de droit.

cdt

Par **lapige**, le **18/10/2012** à **12:42**

bonjour

vos jugements sont votre droit ! En ce qui concerne la qualité des personnes Se sont des jeunes avoués a la cour de votre région qui donnent c'est permanence , ils sont mandaté par l'état et rémunéré par l'état j' ai mis un an pour savoir que cela existé Si a l' époque j' avais étais informer la dessus j' aurais pu me défendre autrement dans ma précédente affaire ... Mais seulement c'est a ce demander si l'ont ne vous cache pas certaines informations volontairement Pourtant auparavant j' avais frappé a toutes les portes !

ce sont les m^me qui sont mandatés pour la défense des mineurs Ce que l'on appellent des avocat d'office Bien a vous !

Par **amajuris**, le **18/10/2012** à **12:51**

la profession d'avoué n'existe plus depuis le 1° Janvier 2012.  
je crois que vous mélanger beaucoup de choses.

Par **lapige**, le **18/10/2012** à **13:28**

personnellement je me fou complètement de vos interjections je ne cherche pas le débat je veux simplement informé et donner la chance a ce qui comme moi ont eu des soucis et qui ne savaient pas que cela existe Ensuite ce que vous écrivez ou pas ca me fait une belle jambe , par rapport a ce que j' ai vécu ou du vivre pendant un an Vous avez raison pour ce que vous écrivez ,du moment que vous êtes convaincu que la vrais vie ce trouve sur un forum continuez ainsi et bonne continuation! A vous ! inutile de poursuivre a avec moi , les débats forum ne m'intéresse point !